

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Angélique LAURENT et Armelle ROUSIER conseillères.
Messieurs Richard PROVOST, Arnaud PILARD et Michel PRINGAULT, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS

Marion SIMON.

ABSENTS

Madame Aude DOUCHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marjorie POTTIER.

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 22.

20h21 20h36 POUR 9

1 - OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE TERRITOIRE ÉNERGIE DE L'ORNE (TE61)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, dite loi TECV, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, approuvé par la délibération n°2017-AG-75 du 14 décembre 2017, dans sa dernière rédaction issue de l'avenant n°2 du 4 septembre 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de Saint Clair de Halouze* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant qu'au sein de ce groupement d'achat, il propose notamment de répondre aux besoins récurrents de ses membres dans le domaine de l'acheminement et la fourniture d'électricité, ainsi que des services qui y sont associés ;

Considérant l'opportunité pour SAINT CLAIR DE HALOUZE de rejoindre un tel groupement pour répondre à ses besoins dans un objectif de simplification administrative, de gain en efficacité et d'économie d'échelle ;

Considérant la délibération tarifaire n°2018-AG-42 du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par Territoire d'Energie Orne ;
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président de Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur du groupement, à préparer, analyser, signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Clair de Halouze ;
- DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

2 – ADRESSAGE - PANNEAUX DE RUE ET NUMEROS DE RUES – ACHAT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le travail des conseillères municipales sur le sujet arrive à son terme.

Le département ayant envoyé à la mairie le détail du nombre de plaque de rue et de numéros à commander, il revient au conseil municipal de choisir l'entreprise qui sera chargée de cette commande.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant total de 10 735.16 € TTC (2 395.40 € de petites fournitures (poteaux et visserie) et 8339.76 € de panneau de rue et numéros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant total de 10 735.16 € TTC.

3- REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Nathalie GUITTON, 1^{ère} adjointe a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une réunion des Maires sur Argentan à la place de Monsieur le Maire, indisponible.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser Mme Nathalie GUITTON à hauteur de 59.56 € (calcul réalisé en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométriques).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 59.56 € à Nathalie GUITTON pour l'utilisation de son véhicule personnel pour une réunion concernant la commune.

4- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat général de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial (accessible également aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe), à compter du 1^{er} novembre 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire générale de mairie

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Séance close à 21h21.

Suivent les signatures du PV de la séance du 15 octobre 2024

